



AVENANT N° 2 AU REGLEMENT DU CHAMPIONNAT DE FRANCE DE TRIAL 2021

11.4 – Accès

L'accès à l'intérieur des zones n'est autorisé qu'aux commissaires, officiels de l'épreuve, assistants et concurrents à moto.

Toute constatation de la présence d'un accompagnateur autre que l'assistant à l'intérieur d'une zone entraînera l'attribution d'une pénalité de 5 points au pilote.

ART. 14 – SANCTIONS

- | | |
|---|---------------------------------|
| - Toute tentative de modification lors de la visite des zones et de la compétition par le pilote ou toute autre personne ayant un intérêt dans la performance de celui-ci | 10 points |
| - Tout pilote qui remet son système de pointage après son temps alloué après la visite | 10 points |
| - Retard au départ, à l'arrivée ou à la fin de l'épreuve | 1 point par mn |
| - Refus de l'assistant de sortir de la zone après que le commissaire en ait donné l'ordre | 5 points supplémentaires |
| - Assistance dans le corridor (mécanique, maintien de la moto par l'assistant, etc...) ou obstruction à l'entrée de celui-ci | 5 points supplémentaires |
| - Présence d'un accompagnateur autre que l'assistant | 5 points supplémentaires |

Paris, le 23 aout 2021